

Campagne
de **contrôle**
Jouets
pour **enfants**
de **moins**
de **3 ans**

2020-2021





SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

N° d'entreprise : 0314.595.348



○ 0800 120 33 (numéro gratuit)



○ SPFEco



○ @spfeconomie



○ [linkedin.com/company/fod-economie](https://www.linkedin.com/company/fod-economie) (page bilingue)



○ [instagram.com/spfec](https://www.instagram.com/spfec)



○ [youtube.com/user/SPFEconomie](https://www.youtube.com/user/SPFEconomie)



○ economie.fgov.be

Éditrice responsable :

Séverine Waterbley

Présidente du Comité de direction

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

Version internet

171-21

Table des matières

1. But de la campagne	4
2. Base légale	4
3. Résultats.....	5
3.1. Contrôle administratif.....	5
3.2. Contrôle de la sécurité technique.....	7
3.3. Mesures correctives	7
4. Conclusion	12

Liste des graphiques

Graphique 1 : Résultats du contrôle des jouet pour enfants de moins de 3 ans (n=18).....	5
Graphique 2 : Résultats du contrôle des exigences administratives (n=18)	6
Graphique 3 : Résultats du contrôle de quelques éléments de la documentation technique (n=18).....	6
Graphique 4 : Résultats finaux du contrôle des exigences techniques (n=18)	7
Graphique 5 : Résultats globaux avec les mesures demandées (n=18)	11

1. But de la campagne

Cette campagne visait à contrôler la sécurité et la conformité des jouets destinés aux enfants de moins de 3 ans mis sur le marché, et à veiller à ce que les jouets non conformes et/ou dangereux soient retirés du marché. Cette campagne ciblait entre autres le contrôle de l'abus de l'avertissement d'âge « Ne convient pas aux enfants de moins de 3 ans ».

Cette campagne a commencé début 2020 et s'est terminée en mai 2021.

Au total, 18 jouets ont été échantillonnés. L'échantillonnage n'était pas représentatif du marché belge car les jouets présumés non-conformes ont été visés. Ils ont fait l'objet d'un contrôle technique portant sur la présence de petits éléments susceptibles d'être avalés. Les exigences administratives ont également été contrôlées, ainsi que certains éléments de la documentation technique, notamment l'évaluation de la sécurité, la déclaration CE de conformité et les rapports de d'essais.

2. Base légale

En Belgique, les conditions spécifiques et les exigences de sécurité pour la mise sur le marché des jouets sont imposées par l'[arrêté royal du 19 janvier 2011](#) relatif à la sécurité des jouets (ARJ). Il s'agit de la transposition nationale de la [directive européenne 2009/48/CE](#)¹.

Les tests sur les petits éléments ont été réalisés par le laboratoire SAFETYLAB du SPF Economie selon les exigences de la norme NBN EN 71-1:2014+A1:2018 : Sécurité des jouets – Partie 1 : Propriétés mécaniques et physiques.

Pour déterminer si les jouets sont destinés ou non à des enfants de moins de 3 ans, les guides européens et internationaux suivants ont été consultés :

- ISO TR 8124-8 Age détermination guidelines ;
- Guidance document n°11- Toys intended for children above and under 36 months de la Commission européenne².

Quelques aspects caractéristiques qui aident à faire la distinction entre les jouets pour les enfants de moins de 3 ans et ceux pour enfants de plus de 3 ans, sont :

- les dimensions du jouet (poids, volume, longueur et largeur), principalement la façon dont ces propriétés peuvent influencer la maniabilité et le fonctionnement du jouet pour un certain âge ;
- le nombre et la taille des parties ou éléments du jouet, plus précisément au niveau de ce que l'enfant est capable de manipuler à un certain âge et ce qu'il préfère ;
- la présence de détails sur le jouet et le fait qu'il soit une reproduction de la réalité ;
- des « fonctions spéciales » : par exemple la production d'effets sonores spéciaux (bruits, musique) ou d'effets visuels.

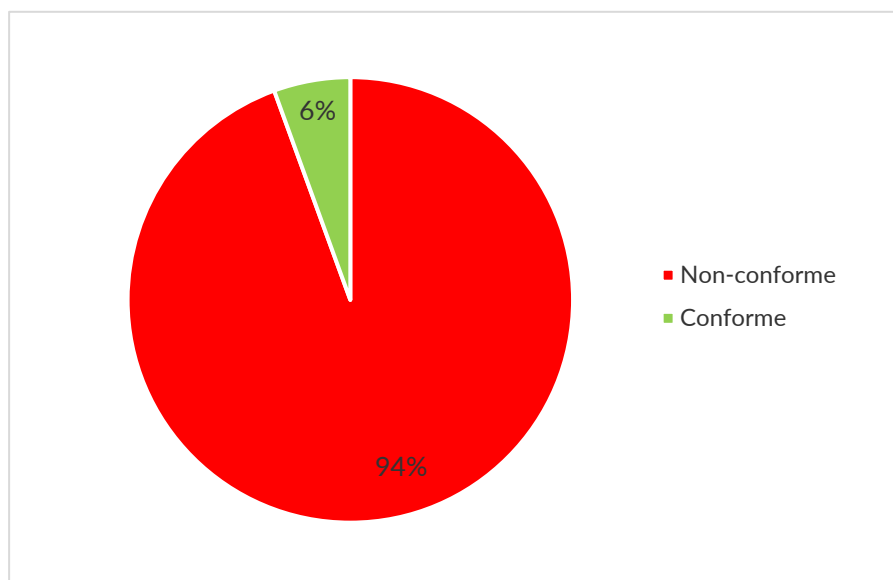
¹ Voir aussi le [document d'orientation explicatif](#) de la Commission européenne.

² <http://ec.europa.eu/DocsRoom/documents/5849/attachments/1/translations>

3. Résultats

Dix-huit jouets ont été contrôlés. Dix-sept d'entre eux n'étaient pas conformes, dont 11 qui n'étaient pas conformes tant au niveau technique qu'administratif. Parmi ceux-ci, 6 présentaient uniquement des non-conformités administratives.

Graphique 1 : Résultats du contrôle des jouet pour enfants de moins de 3 ans (n=18)



Source : SPF Economie.

3.1. Contrôle administratif

Les 17 produits non conformes présentaient des manquements administratifs. Les non-conformités administratives les plus récurrentes concernaient :

- l'avertissement « Ne convient pas aux enfants de moins de 3 ans » était apposé à tort sur 17 jouets car ceux-ci étaient bien destinés à ce jeune groupe cible ;
- la documentation technique n'était pas disponible (8 articles) ou incomplète (9 articles) ;
- la déclaration CE de conformité n'était pas disponible (8 articles) ou son contenu n'était pas complet ou pas correct (5 articles).

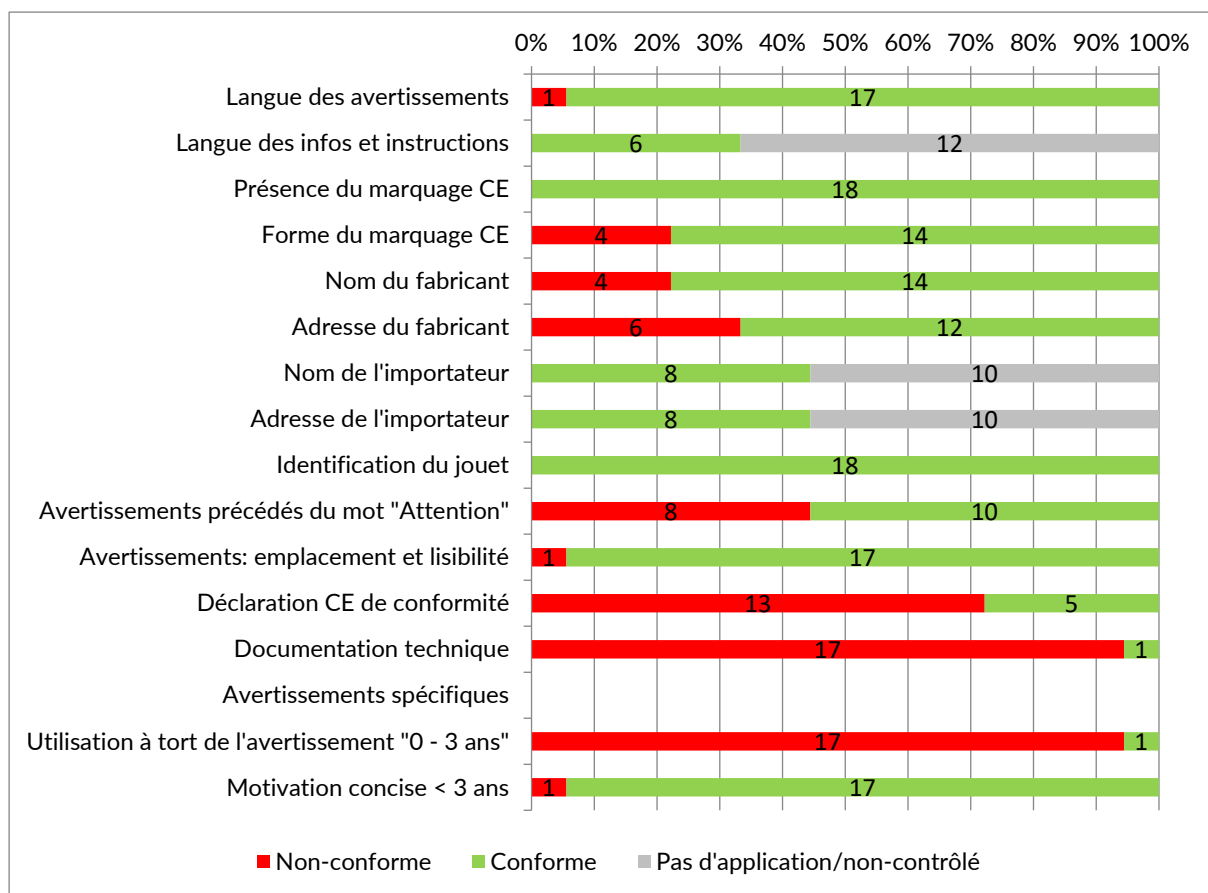
Le contrôle de quelques éléments de la documentation technique a mis en évidence que l'évaluation de la sécurité représentait la plupart des problèmes. De plus, la déclaration CE de conformité n'est pas encore suffisamment connue des opérateurs économiques.

Pour seulement 10 des 18 produits testés, le fabricant ou l'importateur a pu présenter des rapports de tests. Parmi les rapports de test reçus pour ces 10 jouets, la moitié des produits n'ont pas été testés au niveau des exigences de sécurité pour les jouets destinés aux enfants de moins de 3 ans (petits éléments, §5 de la norme EN 71-1). En outre, le laboratoire SAFETYLAB a constaté que 4 des 5 produits ayant été testés selon ces exigences d'après le rapport de test fourni par le fabricant, présentaient quand même des petits éléments contrairement au résultat conforme de leur propre rapport de test.

D'autres non-conformités administratives ont été relevées :

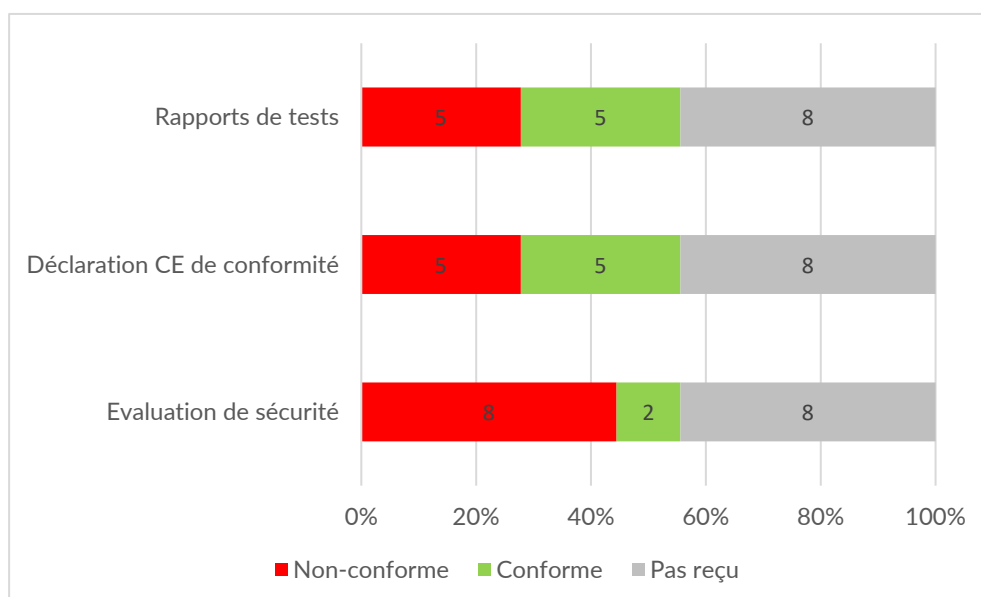
- l'/les avertissement(s) n'éta(i)en)t pas précédé(s) du mot « Attention » ;
- l'adresse du fabricant n'était pas mentionnée ;
- le nom du fabricant n'était pas indiqué ;
- la forme du marquage CE était incorrecte ;
- les avertissements n'étaient pas libellés dans la ou les langue(s) de la région linguistique où le produit a été mis sur le marché.

Graphique 2 : Résultats du contrôle des exigences administratives (n=18)



Source : SPF Economie.

Graphique 3 : Résultats du contrôle de quelques éléments de la documentation technique (n=18)



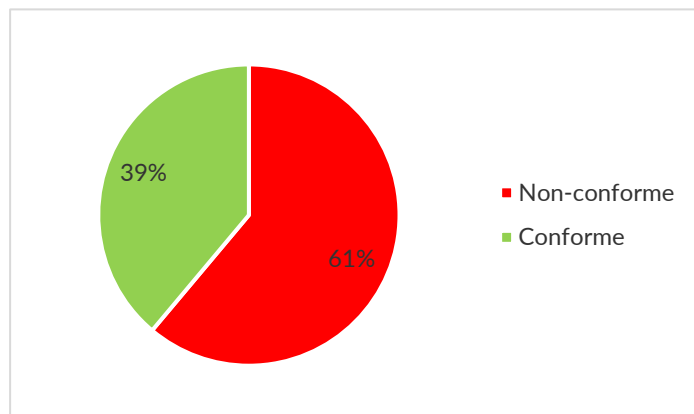
Source : SPF Economie.

3.2. Contrôle de la sécurité technique

Onze jouets sur les 18 contrôlés présentaient des non-conformités techniques, c'est-à-dire qu'ils contenaient des petits éléments qui pouvaient se détacher et être avalés par l'enfant.

Pour 1 jouet, les arguments du fabricant pour la classification d'âge du jouet « +3 ans » ont été acceptés.

Graphique 4 : Résultats finaux du contrôle des exigences techniques (n=18)



Source : SPF Economie.

3.3. Mesures correctives

Sur la base des non-conformités et des dangers présentés par les jouets, le SPF Economie a réalisé une analyse de risque. Le résultat de cette analyse répartit les produits en cinq niveaux de risque sur la base desquels le SPF Economie a demandé de prendre des mesures :

- conforme ;
- risque faible : le fabricant ou l'importateur reçoit un avertissement dans le but de mettre désormais ses produits en conformité avec la réglementation ;
- risque moyen : le fabricant ou l'importateur ne peut plus vendre son stock ou doit adapter ses produits ;
- risque élevé : le fabricant ou l'importateur ne peut plus vendre son stock et les produits doivent être retirés du marché ou être adaptés ;
- risque grave : le fabricant ou l'importateur doit retirer le produit du marché et doit lui-même rappeler le produit en avertissant le consommateur de façon appropriée.

Dix jouets présentaient un **risque grave** car ils contenaient des petits éléments susceptibles d'être avalés par un enfant de moins de 3 ans. À cette fin, le SPF Economie a établi des notifications dans le système d'alerte européen Safety Gate³, appelé autrefois système RAPEX. Huit produits sur 10 ont déjà été retirés du marché et rappelés auprès des consommateurs. Pour les 2 autres produits avec un risque grave, l'un des importateurs est tombé en faillite et l'autre a enlevé le produit du marché sans le rappeler auprès des consommateurs. Le SPF Economie a publié pour ces 2 produits un arrêté ministériel les 17.05.2021⁴ et 08.07.2021⁵ stipulant l'obligation de leur rappel.

³ SAFETY GATE (the EU rapid alert system for dangerous non-food products) est le système d'avertissement européen pour l'échange rapide d'informations (auparavant dénommé RAPEX) entre états membres européens sur les produits dangereux, à l'exception des denrées alimentaires, des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux.





<https://ec.europa.eu/safety-gate/#/screen/home>

⁴ [Arrêté ministériel du 6 mai 2021 portant retrait et interdiction de la mise sur le marché du jouet tambour avec numéro d'article 906, numéro de lot PO-C19/01PAN et code EAN 8888888009061](#)

⁵ [Arrêté ministériel du 23 juin 2021 portant retrait et interdiction de la mise sur le marché du jouet « Block play set BLOCK DIY », avec numéro d'article 10805, numéro de lot 2016/028/10805 et code EAN 5412619108056](#)

Référence	Photo
<p>Jeu de pêche magique</p> <p>Notification Safety Gate : A12/00374/21</p> <p>Marque : /</p> <p>Référence : C54164 / A68201 / 022000</p> <p>Code EAN : 2099960682010</p>	 <p>Source : SPF Economie</p>
<p>Tambour à main</p> <p>Notification Safety Gate : A12/00139/21</p> <p>Marque : /</p> <p>Référence :</p> <p>Code EAN : 8711295279317</p>	 <p>Source: SPF Economie</p>
<p>Blocs de construction DIY</p> <p>Notification Safety Gate : A12/00577/21</p> <p>Marque : /</p> <p>Référence : 10805</p> <p>Code EAN : 5412619108056</p> <p>Arrêté ministériel du 23 juin 2021 portant retrait et interdiction de la mise sur le marché du jouet « Block play set BLOCK DIY », avec numéro d'article 10805, numéro de lot 2016/028/10805 et code EAN 5412619108056⁶</p>	 <p>Source: SPF Economie</p>
<p>Blocs magnétiques en bois</p> <p>Notification Safety Gate : A12/00120/21</p> <p>Marque : /</p> <p>Référence : 16308060</p> <p>Code EAN : 834162006941</p>	 <p>Source: SPF Economie</p>

⁶ Publié au Moniteur belge le 08.07.2021

<p>Tambour</p> <p>Notification Safety Gate : A12/00839/21</p> <p>Marque : /</p> <p>Référence : 906</p> <p>Code EAN : 8888888009061</p> <p>Arrêté ministériel du 6 mai 2021 portant retrait et interdiction de la mise sur le marché du jouet tambour avec numéro d'article 906, numéro de lot PO-C19/01PAN et code EAN 8888888009061⁷</p>	 <p>Source: SPF Economie</p>
<p>Jeu de pêche</p> <p>Notification Safety Gate : A12/00299/21</p> <p>Marque : San Hui Toys</p> <p>Référence : 72283</p> <p>Code EAN : 5420024722835</p>	 <p>Source: SPF Economie</p>
<p>Bébé dans le bain</p> <p>Notification Safety Gate : A12/00300/21</p> <p>Marque : 669 Toys</p> <p>Référence : 72280</p> <p>Code EAN : 5420024722804</p>	 <p>Source: SPF Economie</p>
<p>Licorne</p> <p>Notification Safety Gate : A12/00523/21</p> <p>Marque : /</p> <p>Référence : 13748</p> <p>Code EAN : 3588270013748</p>	 <p>Source: SPF Economie</p>

⁷ Publié au Moniteur belge le 17.05.2021

<p>Grande peluche de cigogne Notification Safety Gate : A12/00350/21 Marque : / Référence : / Code EAN : 8712026560810</p>	 <p>Source: SPF Economie</p>
<p>Petite peluche de cigogne Notification Safety Gate : A12/00360/21 Marque : / Référence : / Code EAN : 8712026560803</p>	 <p>Source: SPF Economie</p>

Un produit présentait un **risqué élevé**. Il s'agissait d'une peluche partiellement couverte de sequins. Celles-ci se détachaient avec une très faible force de traction. Vu que les sequins sont petits et très fins, la probabilité de suffocation ou de respiration est plus faible. Ce produit a été retiré du marché par le fabricant.

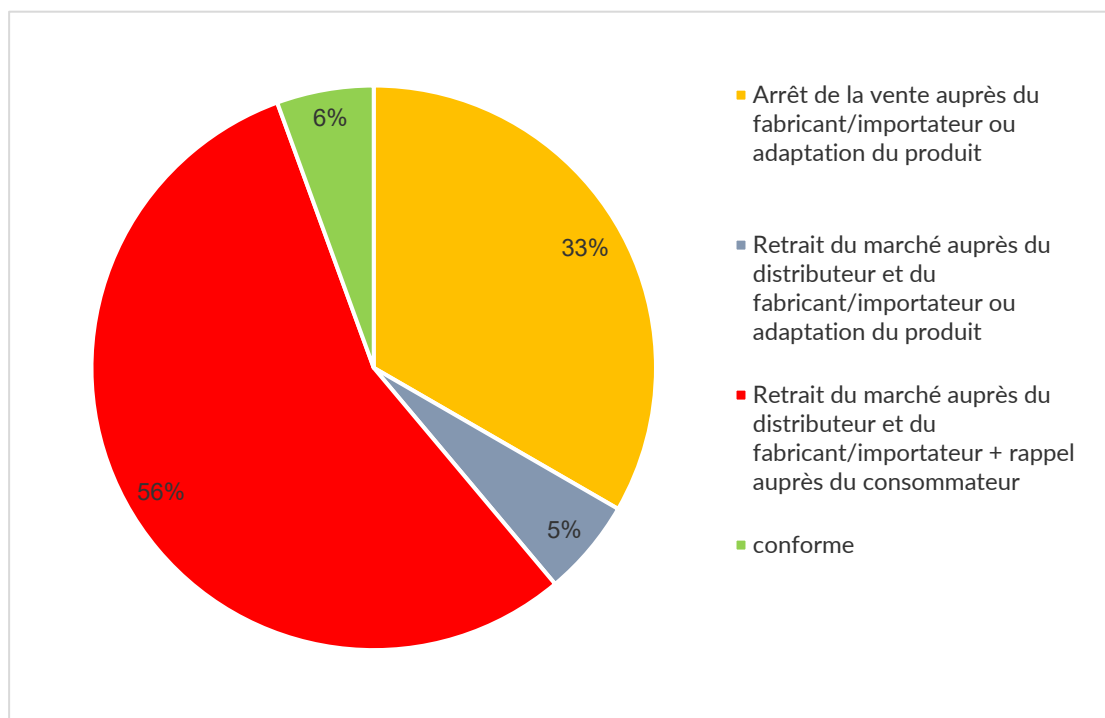
Six jouets présentaient un **risque moyen** en raison de quelques non-conformités administratives. Il s'agissait surtout de l'apposition à tort de l'avertissement « Ne convient pas aux enfants de moins de 3 ans ». Cela concernait également les parties contrôlées de la documentation technique qui n'étaient pas en ordre (voir point 3.1). Les opérateurs économiques concernés ont été priés de cesser la vente de ces produits. Voici un aperçu des mesures prises pour ces 6 produits.

- Pour un porte-clé muni d'un petit chien en peluche, malgré la présence constatée de petits éléments, l'avertissement sur l'âge avait été appliqué à tort. Le fabricant n'était pas d'accord avec cette classification d'âge, basée pourtant sur une décision européenne reprise dans le guide européen n°11. Le fabricant ne pouvait pas démontrer que ce jouet satisfaisait aux exigences de sécurité pour les jouets destinés aux enfants de moins de 3 ans et n'a pas voulu prendre de mesures correctives. C'est pourquoi un arrêté ministériel a été publié le 24.06.2021⁸ qui impose les mesures correctives.
- Le fabricant d'un petit set de cuisine avec du pain, un couteau et un œuf a éliminé les non-conformités.
- L'importateur d'un hibou en peluche attaché à un crochet n'a pas réagi à nos lettres de mesure. Vu que la sécurité de ce jouet a été démontrée et que seules des non-conformités administratives étaient présentes, le dossier a été clôturé.

⁸ [Arrêté ministériel du 17 juin 2021 portant interdiction de la mise sur le marché du jouet « Peluche chien avec crochet », de marque « Gosh! Design », avec numéro d'article 441567, numéro de lot 711270 et code EAN 5050565306302](#)

- Pour le set de vaisselle de cuisine, l'importateur n'a pas présenté de documentation technique et n'a par conséquent pas prouvé que le jouet satisfaisait aux exigences légales. Pour ces raisons, un arrêté ministériel a été publié le 23.06.2021⁹.
- L'importateur d'une boîte de blocs de construction pour une station de police a cessé la vente.
- Le 6^{ème} jouet, à savoir l'hélicoptère à pousser, n'était déjà plus en stock et n'est plus importé.

Graphique 5 : Résultats globaux avec les mesures demandées (n=18)



Source : SPF Economie

⁹ [Arrêté ministériel du 17 juin 2021 portant interdiction de la mise sur le marché du jouet « Wash-up Kitchen Sink » de la marque « Play », avec numéro d'article 2577257 et code EAN 8718964069897](#)

4. Conclusion

Au total, 18 jouets ont été contrôlés. Pendant l'échantillonnage, les jouets présumés non-conformes ont été visés. Les résultats de ce rapport ne reflètent donc pas une image représentative du marché belge.

Dix-sept des 18 produits contrôlés n'étaient pas conformes. Onze jouets avaient tant des non-conformités techniques qu'administratives. Six jouets présentaient uniquement des non-conformités administratives.

Les 17 produits non-conformes présentaient des non-conformités administratives. Les plus récurrentes étaient :

- l'avertissement « Ne convient pas aux enfants de moins de 3 ans » était apposé à tort pour les 17 jouets car ils étaient bien destinés à cette jeune tranche d'âge ;
- la documentation technique était absente ou incomplète/incorrecte ;
- la déclaration CE de conformité était indisponible, incomplète ou incorrecte.

Seulement dans 10 cas sur 18, le fabricant ou l'importateur a fourni des rapports de tests. Pour 5 de ces 10 jouets, le rapport de tests présentait un résultat conforme pour les petits éléments (§5 de EN 71-1). Pourtant, pour 4 d'entre eux le laboratoire SAFETYLAB a quand même pu constater la présence de petits éléments.

Onze jouets sur les 18 contrôlés présentaient des manquements techniques, à savoir qu'ils contenaient des petits éléments susceptibles de se détacher et d'être avalés par un enfant.

L'avertissement « Ne convient pas aux enfants de moins de 3 ans » est souvent utilisé à tort : en l'apposant sur les jouets destinés aux enfants de moins de 3 ans. Pour 11 jouets sur 17 présentant cette non-conformité, de petits éléments ont en plus été détectés. Les fabricants ou importateurs essaient ainsi d'échapper aux règles plus strictes qui s'appliquent aux jouets destinés aux enfants de moins de 3 ans.

Pour les 10 jouets qui présentaient un risque grave par la présence de petits éléments, le SPF Economie a établi des notifications dans le système d'alerte européen Safety Gate. Quatre arrêtés ministériels ont été publiés pour imposer les mesures correctives, dont deux pour des jouets à risque grave. La plupart des mesures correctives ont été prises. Les dossiers encore en cours font l'objet du suivi de la réalisation des mesures correctives.

Des conseils de sécurité pour le consommateur au sujet des jouets sont disponibles sur le [site internet du SPF Economie](#).



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
economie.fgov.be